

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 081-218101442-20240912-DELIB\_41\_2024-DE



**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Le 12 septembre 2024, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Franck GARRIC – Marie- Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Daniel DERRAC (B.DELBRUEL) – Thierry MONTBROUSSOUS (G.TOUREL) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY).

**Absents non excusés non représentés** : Francis SALABERT.

**Absents excusés non représentés** : Ghislain PELLIEUX – Guy INTRAN – Sylvie CLERGUE.

**Secrétaire de séance** : Xavier PETIT

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT  
LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES  
PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PÉRIODE 2025-2028 – AUTORISATION DE SIGNER  
LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE  
GESTION**

La commune de Lescure d'Albigeois adhère actuellement au contrat groupe assurance 2021-2024 auprès de Willis Towers Watson – CNP assurances pour couvrir le risque assurance statutaire du personnel communal dans le cadre du petit marché proposé alors par le CDG 81.

Il s'agit d'un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant nos obligations à l'égard de notre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le contrat en cours prenant fin au 31 décembre 2024, nous avons fait parvenir le 04.03.2024 une lettre d'intention au CDG 81 afin de nous associer à la consultation engagée pour la conclusion d'un contrat groupe à adhésion facultative avec effet au 01.01.2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à notre charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de nos agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Par courrier du 24 juin dernier, le Centre de Gestion nous a communiqué la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque.

Il vous est donc proposé d'adhérer au contrat groupe et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion pour la Fonction Publique Territoriale, ces missions

## LE CONSEIL,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention du 04.03.2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

### DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- **CHOISIT** pour la commune de Lescure d'Albigeois les garanties et options d'assurance suivants :

### POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N° 4

Tous risques (*Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité*) à 90 % sans franchise Taux 8 %

**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques (*Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité*) sans franchise Taux 1.65 %

**DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Le Maire,**  
**Élisabeth CLAVERIE**



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Xavier PETIT**



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024



ID : 081-218101442-20240912-DELIB\_41\_2024-DE